

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Les Conditions Générales définissent les modalités selon lesquelles :

- une personne physique majeure agissant en qualité de consommateur (ci-après : le « Particulier Vendeur »), propriétaire d'un produit d'occasion / de seconde main (ci-après : le « Produit ») qu'il souhaite mettre en vente, le remet en dépôt dans le Point de Vente et lui confie le soin de le commercialiser pour son compte, et
- Le point de vente organisateur conservera le/les produit(s) durant la durée de l'évènement. Il s'engage à conserver les produits confiés en les protégeant contre d'éventuelles dégradations, contre le vol et le vendre en tant qu'intermédiaire, pour le compte du Particulier Vendeur.

Article 2 – Reprise du Produit

Les Conditions Générales définissent les modalités de reprise :

- Le point de vente, représenté par le collaborateur qui accueille le client Vendeur, est seul décisionnaire du rachat du Produit proposé par le Client Vendeur. Il peut refuser la reprise sans donner de justification au Client Vendeur.
- Les produits déposés seront contrôlés par le Collaborateur du point de vente.
- Lors du dépôt du produit le Client Vendeur convient d'un prix de vente avec le Collaborateur du point de vente.
- Une fois le prix de vente décidé, le Client Vendeur signe le bon de dépôt.
- Le Client Vendeur dépose alors son produit destiné à la vente.
- Les produits seront enregistrés dans un registre des biens mobiliers tenue par le point de vente pour lutter contre le recel.
- Le point de vente devra déclarer auprès de son assurance l'activité nouvelle de Dépôt vente (et in fine de stockage pour tiers) afin que les produits qui seront sous sa garde pendant l'évènement soient pris en charge en cas de sinistre.

Article 3 – Commercialisation du Produit

3.1 Le Point de Vente agit en qualité de d'intermédiaire à la vente. Il s'engage à présenter le Produit dans ses rayons et à le proposer à la vente à ses clients, au prix défini par le Particulier Vendeur dans son contrat de dépôt.

3.2 Le Produit –bien qu'entreposé dans le Point de Vente- restera la propriété du Particulier Vendeur. Le transfert de propriété du Produit interviendra lors de la remise du Produit au client du Point de Vente qui s'en portera acquéreur et en aura intégralement acquitté le prix auprès du Point de Vente.

3.3 Le Point de Vente agissant en tant qu'intermédiaire à la vente. Aucun produit vendu durant l'évènement ne pourra être retourné au point de vente. Aucun remboursement ne pourra être accepté sauf, cas où l'anomalie présentée correspond aux deux garanties légales : de conformité ou de vices cachés (2 ans).

3.4 En l'absence de vente du Produit pour quelque cause que ce soit dans les délais éventuellement convenus par les Parties, celui-ci devra être restitué par le Point de Vente au Particulier Vendeur et devra être repris par le Particulier Vendeur dans les locaux du Point de Vente, sauf à ce qu'ils acceptent, d'un commun accord, de prolonger lesdits délais.

3.5 A l'expiration de ladite date, et après 2 rappels par courrier électronique adressés par le point de vente organisateur, sans réponse du Client Vendeur dans un délai d'un mois (1) mois, ce dernier reconnaît céder automatiquement son droit de propriété sur le(s) produit(s) par compensation avec les frais de stockage impactant ledit Magasin.

Le Magasin organisateur pourra donc faire ce qu'il entend avec le produit.

Il est entendu que le Particulier Vendeur ne pourrait venir rechercher la responsabilité du Magasin organisateur du/des produit(s) non récupéré(s) à la suite de l'opération dans le cas où celui-ci n'aurait adressé aucun retour au Magasin organisateur à la suite de la réception des courriers électroniques ou en cas d'erreur sur l'adresse mail renseignée.

Il est entendu que le Client Vendeur est donc responsable de la validité des informations renseignées lors de son dépôt.

Article 4 – Conditions financières

4.1 En cas de vente du Produit par le Point de Vente à un de ses clients, le prix sera encaissé en son nom par le Point de Vente, pour le compte du Particulier Vendeur.

Le Point de Vente en informera le Particulier Vendeur et, sauf retour du Produit par le client, lui versera le prix sous la forme d'un bon d'achat. Le Bon d'achat sera utilisable uniquement dans le Point de Vente exclusivement (hors achats web) pendant un délai de 4 mois. Ledit bon d'achat ne pourra donner lieu à aucune conversion en numéraire ou remboursement, même partiel, à aucun remplacement en cas de perte ou de vol et/ou au terme de sa période de validité.

Le Client Vendeur devra se déplacer en magasin muni du mail qu'il recevra à la suite de la vente de son produit avec le justificatif d'identité présenté lors du dépôt.

Par ailleurs, nous conseillons au Client Vendeur de consulter leurs courriers indésirables de leur compte de messagerie en cas d'absence de réception dans les délais indiqués.

Article 5 – Déclarations et garanties

5.1 Le Point de Vente déclare et garantit qu'il a la capacité -tant juridique qu'opérationnelle- et toutes les autorisations nécessaires pour assurer :

- la conservation du Produit que le Particulier Vendeur lui aura remis en dépôt, et
- la bonne exécution de ses obligations d'intermédiaire.
- tenir un registre des biens mobiliers afin de prévenir de la lutte contre le recel.

5.2 Pour sa part, le Particulier Vendeur déclare et garantit :

- Être propriétaire du Produit, disposer des droits lui permettant de le vendre et ne pas l'avoir acquis frauduleusement ;
- Que la conservation en dépôt du Produit et sa vente dans le Point de Vente ne contreviennent en aucune façon aux lois et règlements en vigueur ;
- Qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers. Le Particulier Vendeur s'interdit notamment de vendre tout Produit constituant une contrefaçon au sens du Code de la propriété intellectuelle et/ou dont la commercialisation est réglementée en vertu de dispositions législatives, réglementaires et/ou contractuelles ;
- Que le Produit est en parfait état de fonctionnement, exempt de tout vice caché et/ou de défaut qui le rendrait dangereux ou impropre à l'usage auquel il est destiné. Si le Particulier Vendeur a connaissance de potentielles défaillances ou de manques (de notices, pièces et/ou accessoires indispensables), il s'engage à en avoir informé le Point de Vente au préalable.

5.3 En cas de différend relatif aux Conditions Générales, le Particulier Vendeur est invité à s'adresser en priorité au Point de Vente pour tenter de trouver une solution amiable.

Faute de règlement amiable, le Particulier Vendeur pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

A cet effet, le Point de Vente propose au Client de recourir -avant toute action en justice- au médiateur MCCA (Médiation du Commerce Coopératif et Associé), dont les coordonnées postales sont les suivantes : 77, rue de Lourmel - 75015 Paris et dont l'adresse du site internet est la suivante www.mcca-mediati